

PREFET DE SEINE ET MARNE

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

Réunion du mardi 18 décembre 2018

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie le 18 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de Meaux.

Etaient présents :

- MM. Guillaume BAILLY, Thierry PINET - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Antonin POTELON - Agence régionale de santé d'Ile-de-France – délégation départementale 77 ;
- M. Benoît FRADIN – SDIS 77 ;
- M. Yves ALBARELLO – maire de Claye-Souilly ;
- M. Jean LEFORT – maire de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Michel LEFEBVRE - adjoint au maire de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Edouard PROFFIT, conseiller municipal – Charny ;
- Mmes Mireille LOPEZ, Nicole YSNEL, M. Michel SAINT-MARTIN - Association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- Mme Marie-Christine CAVALIÉ - Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) ;
- MM. Alexandre GUYON, Frédéric MARTIN, Olivier CAUDART, Christophe LAGAUTRIERE, Richard OGER, Mme Pascale LE GOUGUEC - société VEOLIA-REP.

Etaient excusés :

- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- M. Jacques BUTARD - Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA).

I. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES :

Avant de commencer la présentation du site et de ses activités, l'exploitant diffuse une vidéo explicative des différentes activités exercées sur le site afin de montrer aux membres de la CSS que la société REP-VEOLIA maîtrise les risques environnementaux et est productrice d'énergies renouvelables.

Pour rappel, le centre multi-filières de valorisation de déchets de Claye-Souilly (avec comme activité principale le stockage de déchets non dangereux), mis en service en 1969, intègre l'une des plus importantes installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Europe en termes de tonnage autorisé (1,1 million de tonnes de déchets par an) et en termes de valorisation énergétique du gaz produit par la décomposition des déchets (puissance de 25 MWe installés), sur une surface de 289 hectares sur le périmètre de trois communes (Fresnes-sur-Marne, Charny et Claye-Souilly) pour une durée d'exploitation autorisée jusqu'en 2026.

Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et réglementée par plusieurs arrêtés préfectoraux. L'installation a été mise en conformité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

A l'arrivée sur l'ISDND, chaque camion et son chargement sont contrôlés en passant les bornes de détection de radioactivité.

En cas de déclenchement de l'alarme, l'identification du ou des déchets radioactifs est réalisée par une société indépendante agréée et la DRIEE ainsi que l'entreprise émettrice du ou des déchets sont informées. Le déchet radioactif est alors isolé dans un bungalow sécurisé et si le degré de radioactivité ne décroît pas, le déchet est caractérisé puis collecté et traité par l'ANDRA.

En 2017, un déclenchement préventif s'est produit en raison de la présence dans le chargement de cendres de bois. Ces déchets, dont la caractérisation radiologique a été détectée, sont en attente de reprise par l'ANDRA.

Madame LOPEZ - FNE 77, s'interroge sur la quantité de déchets en attente de reprise par l'ANDRA. L'exploitant précise que des déchets de 2016-2017 restent encore en attente de reprise.

Madame CAVALIÉ – ADENCA, souhaite connaître l'heure à laquelle les camions ne rentrent plus sur le site.

L'exploitant précise que le site fonctionne 24h/24 sauf le dimanche. Depuis novembre 2018, une restriction est appliquée afin de limiter les quantités de déchets réceptionnés (capacité autorisée quasiment atteinte) et les entrées débutent ainsi à 6 heures.

Les déchets stockés sont des déchets non dangereux, en particulier des déchets dits « ultimes » (ne pouvant plus être recyclés), et entreposés dans des casiers d'une superficie d'environ 10 hectares chacun, d'une capacité de 2 millions de m³ et de 25 mètres de profondeur. Ces casiers sont étanchéifiés afin d'éviter la pollution des eaux souterraines par les lixiviats (produits par la percolation des eaux de pluie au travers des déchets) puis remplis par les déchets, compactés, et enfin dégazés (puisque en l'absence d'oxygène, la part organique des déchets fermente et produit du biogaz).

Monsieur ALBARELLO – maire de Claye-Souilly, s'interroge sur le nombre de casiers en exploitation et ceux dont l'exploitation est terminée.

L'exploitant indique qu'un casier, d'environ 10 hectares, est en cours d'exploitation (casier n° 13) sur 18 casiers que comprend l'installation, pour une durée d'exploitation de 18 mois actuellement (la réglementation prévoit 24 mois pour les suivants).

Le 13 juillet 2017, un départ de feu, dont l'origine reste inconnue, s'est déclaré dans le casier n° 12 nécessitant l'intervention des pompiers, qui sont parvenus à maîtriser, puis à éteindre l'incendie, qui ne s'est pas propagé au delà du casier n° 12.

II. BILANS D'ACTIVITE 2017 ET 2018 (jusqu'au 31 octobre) :

Plusieurs activités sont exercées sur le site :

➤ **Le centre de tri de déchets industriels banals** est autorisé à trier 250 000 tonnes par an. Les déchets réceptionnés sont valorisés, notamment en fibres synthétiques, en papier kraft, en acier recyclé,

L'installation de stockage a réceptionné 793 339 tonnes de déchets ultimes en 2017 et 1 001 276 tonnes sur les dix premiers mois de l'année 2018. Cette augmentation de réception de déchets en 2018 est consécutive en partie à la réception des ordures ménagères issues des unités de valorisation indisponibles du SYCTOM de Paris, des terres polluées des travaux du Grand Paris pour lesquels Monsieur ALBARELLO remarque que les déchets vont continuer à augmenter et qu'à terme se posera la question de leur stockage.

La quantité de déchets autorisée par an est plafonnée à 1,1 million de tonnes sans compter les déchets issus des incinérateurs ponctuellement à l'arrêt (Vaux le Pénil, Monthyon, Ivry, Saint-Ouen, Issy les Moulineaux). Compte tenu de la hausse de déchets réceptionnés et dans le cadre de l'élaboration du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets pour lequel la région demande à l'ensemble des opérateurs ce qu'ils envisagent, l'exploitant indique qu'une étude pourrait être envisageable en cas de nécessité de disposer de capacités supplémentaires, notamment par le développement de la filière de production de chaleur en lieu et place de l'enfouissement.

La DRIEE ajoute que la société REP-VEOLIA ne bénéficie d'aucune dérogation lui permettant de dépasser la quantité autorisée. Cette dérogation ne pourrait être autorisée qu'en cas d'arrêt technique d'incinérateurs.

Madame CAVALIÉ demande si l'extension est soumise à autorisation de la mairie et s'interroge sur la redistribution, par les collectivités concernées, de la compensation financière.

Les élus indiquent que la taxe est déterminée en fonction du tonnage des déchets, elle est reportée au budget communal et utilisée dans le fonctionnement de la commune.

Monsieur PROFFIT – mairie de Charny, ajoute que, pour la commune de Charny, cette taxe était de 339 000 € pour 2017 et de 264 000 € pour 2018 (année incomplète).

En termes de valorisation, 67 153 tonnes reçues sur l'installation de tri de déchets industriels banals (DIB) dont 15 182 tonnes valorisées en 2017 et 2018.

Monsieur LEFORT – maire de Fresnes-sur-Marne, sollicite des explications sur les tableaux présentés puisque les totaux des apports sont inférieurs aux totaux des évacuations et des valorisations.

L'exploitant explique qu'il faut prendre en compte les stocks d'une année sur l'autre qui sont intégrés aux chiffres présentés ainsi que l'effet matière avec une diminution du poids compte tenu de l'évacuation de l'eau présente dans les déchets.

La DRIEE propose à l'exploitant, pour la prochaine CSS, de définir le pourcentage de stock par rapport à la quantité autorisée.

Madame LOPEZ s'interroge sur les intentions de la société VEOLIA de recycler les terres gypsifères du Grand Paris.

L'exploitant précise que les terres qui sortent des tunneliers sont mélangées. Il est possible de les recycler mais cela ne représenterait que de faibles quantités et des conséquences économiques minimales.

La DRIEE ajoute que la société Placoplatre l'a sollicitée pour le recyclage de ces terres gypsifères dont quelques tonnes vont être recyclées à Vaujours.

➤ **La plate-forme de valorisation du bois** a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de 60 tonnes par heure et certifiée SSD (sortie statut déchet) depuis octobre 2015. Les déchets bois sont préparés selon le cahier des charges des clients industriels et recyclés dans l'industrie du panneau de particules ou sous forme de combustible biomasse pour des chaufferies collectives ou industrielles en Ile-de-France.

En termes de valorisation, 74 552 tonnes de bois reçues en 2017 et 4 723 tonnes en 2018 (au 31/10) sur l'installation de broyage de bois et végétaux dont 42 410 tonnes valorisées en 2017 et 34 934 en 2018.

➤ **La plate-forme de maturation, d'élaboration et de valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux** a été mise en service en 2006 pour une capacité autorisée de 200 000 tonnes par an. Les métaux ferreux et non ferreux sont extraits et recyclés et les matériaux restants produisent des granulats recyclables en techniques routières (valograve).

En termes de valorisation, 205 983 tonnes de mâchefers réceptionnées en 2017 et 154 915 tonnes en 2018 (au 31/10) sur l'installation de traitement des mâchefers dont 345 729 tonnes valorisées.

Madame LOPEZ s'interroge sur la destination des mâchefers restant sur le site et sur les stocks existants.

L'exploitant précise que l'utilisation des graves de mâchefers valorisables est en augmentation pour alimenter les chantiers notamment celui de la Croix Verte qui a nécessité 60 000 tonnes, les chantiers internes et les travaux de voirie ou de plate-forme sur le site. Deux catégories de graves existent (V1 et V2) qui définissent les modes d'utilisation de ces graves de mâchefers en sous-couches routières.

S'agissant des stocks, la DRIEE indique qu'en 2016, 85% des mâchefers ont été valorisés et seulement 50,1% en 2017 en raison du déplacement d'une plate-forme. Elle ajoute que les mâchefers ont vocation à être utilisés à l'extérieur mais l'exploitant peut les employer en interne en valorisation et sous-couches routières. La région Ile-de-France envoie ses mâchefers en dehors de la région pour valorisation.

L'exploitant invite les collectivités à utiliser les mâchefers en technique routière comme matériaux recyclés. Cette utilisation permet de bénéficier d'un avantage financier par un abaissement des coûts des travaux.

Monsieur PROFFIT fait part de la présence de poussières et d'odeurs générées par les mâchefers, notamment autour de la ligne TGV, en l'absence de vent, et souhaite connaître les risques éventuels.

L'exploitant précise qu'une étude est en cours afin d'améliorer l'abattement des poussières.

➤ **La plate-forme de valorisation des pneumatiques des véhicules légers et des poids lourds** a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de broyage de 35 tonnes par jour. Les déchets sont recyclés pour les activités de travaux publics (bassins, fossés drainants,...) et en usage interne en substitution de matériaux naturels drainants (granulat synthétique de drainage).

En termes de valorisation, 8 270 tonnes de pneus ont été réceptionnées en 2017 et 6 933 tonnes en 2018 sur l'installation de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés dont 13 797 tonnes valorisées.

En conclusion, ce sont 214 903 tonnes de matière première secondaire qui sont remises en circulation.

➤ **La valorisation du biogaz** réalisée par une turbine à gaz combinée avec une turbine à vapeur et par quatre moteurs thermiques d'une puissance de 9,2 Mwe (système Beewatt) qui remplacent depuis 2015 trois chaudières avec turbine à vapeur, pour une puissance totale installée de 25 Mwe, et a produit, en 2017, 154 247 MWh d'électricité et 130 527 MWh en 2018 (au 30/11).

250 Nm³ de biométhane ont été produits en 2017 et 3 614 Nm³ en 2018.

Pour produire du biogaz plus rapidement, l'exploitant utilise la technique du bioréacteur avec maintien de l'humidité dans les casiers et couverture des casiers pour accélérer la biodégradation des déchets.

Le biogaz, capté dans les casiers de stockage, est également transféré vers une unité de production de biométhane carburant, mise en service en 2009 pour une capacité de valorisation de 200 Nm³/h.

Cette installation a été remise en service en 2016 et a été plus active en 2018. Elle permet d'alimenter un véhicule technique de la commune de Claye-Souilly et une benne à ordures ménagères. La production est limitée et l'usine de production de biométhane cessera de fonctionner en 2022. La possibilité de produire à plus grande échelle existe avec le projet de méthanisation de biodéchets.

➤ **Le traitement des lixiviats** (eau émanant des déchets stockés dans les casiers), composés d'éléments organiques et minéraux, ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel. Ils sont collectés dans les casiers par un système de drains et sont transférés vers l'unité de traitement, mise en service en 2003 et fonctionnant par un processus d'évaporation sous vide et d'osmose inverse, pour une capacité autorisée de 150 m³ par jour. Pour 100 m³ de lixiviats traités, 97 m³ d'eau épurée à 100% sont obtenus.

III. BILANS ENVIRONNEMENTAUX 2017 ET 2018 (jusqu'au 31 octobre) :

1. Le bruit :

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit de ne pas dépasser 70 dB(A) de jour (7h00 à 22h00 en semaine), et 60 dB(A) de nuit (22h00 à 7h00 ainsi que dimanches et jours fériés) en limite de propriété ; de ne pas dépasser des émergences de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit au niveau des zones à émergence réglementée (habitation la plus proche).

En outre, l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit de ne pas dépasser de jour 70 dB(A) le long de la RN3 et 60 dB(A) ailleurs ; de nuit 60 dB(A) le long de la RN3 et 50 dB(A) ailleurs.

Les 6 points de contrôle sont situés en limite de propriété (points 1, 3, 4, 5 et 6) : les points 1 et 3 le long de la ligne TGV Est, les points 4 et 5 en limite de la RD54 et le point 6 en limite de la RN3. Le point 2 correspond à une mesure effectuée au niveau de l'habitation la plus proche du site, soit la ferme des Templiers.

Les résultats des mesures annuelles réalisées sur les points de contrôle situés en limite de propriété montrent que le niveau sonore du site se situe en dessous des seuils réglementaires ; les activités du site n'ont pas d'impact sonore significatif.

S'agissant des mesures effectuées sur le point de contrôle situé dans la zone à émergence réglementée (point 2) au niveau de la ferme des Templiers, les résultats indiquent des valeurs d'émergence conformes à celles autorisées ; les activités du site n'ayant pas d'impact sonore significatif sur l'habitation la plus proche.

2. Les eaux de surface et souterraines :

a) Les eaux de ville, de forage et pluviales :

La consommation en eau de ville diminue en 2017 et 2018 (respectivement 4 029 m³ et 3 192 m³).

Il en va de même pour la consommation en eau de forage (45 199 m³ en 2017 et 36 534 m³ en 2018).

En revanche, le recyclage interne des eaux de pluie augmente en 2017 et 2018 (17 505 m³ et 48 694 m³).

Les eaux pluviales n'ont aucun contact avec les déchets puisqu'un système de dénivellation existe afin que les eaux de surface ruissellent dans les fossés dédiés. Ces eaux sont recueillies dans des bassins, analysées mensuellement (résultats conformes aux seuils) et réutilisées pour le fonctionnement du site (arrosage des pistes notamment).

Ainsi en 2017, 103 637 m³ et 109 639 m³ en 2018 d'eaux pluviales ont été rejetées.

Monsieur PROFFIT s'interroge sur la possibilité de faire bénéficier les communes et les agriculteurs des eaux pluviales collectées, ce qui éviterait les forages dans la nappe.

b) Les lixiviats :

Dans le cadre du traitement des lixiviats :

- 51 877 m³ ont été traités en 2017 et 45 480 m³ en 2018,
 - 30 166 m³ en 2017 et 26 442 m³ en 2018 de perméats ont été rejetés dans le milieu naturel,
 - 7 718 m³ en 2017 et 11 692 m³ en 2018 ont été réutilisés,
- soit, pour les perméats, un taux de valorisation de 20,4% en 2017 et 30,7% en 2018.

Les résultats des analyses des bâchées de perméats avant rejet sont conformes aux seuils réglementaires.

c) Les eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont analysées quatre fois dans l'année. Pour les 9 piézomètres (PZ), les résultats ne montrent pas d'impact significatif du centre d'enfouissement technique sur les eaux souterraines.

Néanmoins, sur le PZ4, les valeurs des paramètres relatifs à l'azote et aux chlorures sont en augmentation depuis les épisodes pluvieux de 2016. Une étude a été lancée par le laboratoire afin de déterminer l'origine des anomalies.

Madame LOPEZ interroge l'exploitant sur l'éventuel contrôle des piézomètres par des caméras. L'exploitant considère que la vidéo inspection n'est pas nécessaire car les piézomètres sont fonctionnels.

3. L'air :

Les analyses des mesures des rejets atmosphériques au niveau des torchères permettent de vérifier que la température du foyer dépasse toujours les 900 degrés et que la quantité de monoxyde de carbone (CO) rejetée est inférieure à 150 mg/Nm³. Les résultats sont conformes aux seuils réglementaires.

Les analyses du cycle combiné (turbines à gaz et chaudière) et du système Beewatt (4 moteurs) montrent également des résultats conformes aux seuils fixés réglementairement à l'exception des formaldéhydes pour les GE1 et GE2 en juin 2018. Le traitement du gaz est opéré par les galettes catalytiques en retenant les particules.

La DRIEE a demandé à l'exploitant la réalisation d'un plan d'actions afin de se mettre en conformité avec les seuils autorisés par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2013.

Concernant les émissions diffuses (biogaz s'échappant au niveau de la surface des casiers), l'arrêté ministériel du 15 février 2016 prescrit une cartographie des émissions diffuses de méthane qui permettra de détecter les sources majeures d'émissions et de mettre en place les actions correctives.

Sur l'ISDND de Claye-Souilly, la cartographie des émissions diffuses de méthane a été réalisée du 25 au 29 septembre 2017 par le bureau d'étude Laurent RIQUIER. Les mesures ont été effectuées avec un détecteur à ionisation de flamme, à environ 10 cm du sol, relié à un GPS pour situer chaque point de mesure.

Des travaux complémentaires vont être réalisés sur la partie nord du site ainsi qu'un reprofilage des talus de couverture. Un terrassement efficace va être recréé.

Pour la partie basse du site, l'étanchéité complémentaire a été refaite.

4. Les odeurs :

De juin à septembre 2018, les riverains ont subi une augmentation significative des nuisances olfactives, générées par les déchets et le biogaz. L'exploitant précise qu'en raison de la saturation des filières de traitement et recyclage de la région Ile-de-France, le centre de Claye-Souilly a été sollicité en filière de secours en particulier pour les déchets ménagers. En outre, l'été 2018 a été très chaud avec des températures caniculaires.

C'est pourquoi, la société VEOLIA-REP a procédé à des relevés des odeurs et mis en place des actions telles qu'un plan d'amélioration de la zone de réception des déchets (camion bâché, couverture, enfouissement direct), des opérations de prévention des odeurs lors des travaux, une technologie de neutralisation des odeurs au plus près de la zone d'émission.

Madame LOPEZ réitère sa demande concernant la composition et la quantité des produits utilisés pour neutraliser les odeurs. L'exploitant précise que les fiches techniques lui ont été fournies.

En outre, l'exploitant propose la désignation de riverains référents et l'amélioration de la procédure de gestion des plaintes pour lesquelles un numéro vert existe (0 800 14 99 27) ainsi qu'une adresse mail (contact.claye-souilly@veolia.com).

L'exploitant travaille également sur :

- le recensement et la traçabilité des nuisances,
- l'actualisation du diagnostic des émissions d'odeurs du site,
- une étude relative à la mise en place de capteurs dans les zones riveraines pour comprendre la dispersion des odeurs et automatiser le traitement de ces odeurs,
- un projet de plantations d'espèces odorantes.

Monsieur ALBARELLO fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de la part de riverains de l'ISDND relatif aux fortes odeurs subies entre le printemps et l'été 2018. Ces riverains ont créé un collectif et recueilli 80 questionnaires sur les odeurs perçues (courrier joint en annexe). La situation s'est améliorée depuis fin octobre 2018.

IV. LES MESURES ENVISAGEES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE :

L'exploitant poursuit l'entretien des espaces verts par une fauche tardive afin de développer les espèces de flores locales et de réduire les coûts d'entretien de 50%. Une zone humide, propice au développement d'une riche biodiversité, est préservée au niveau du parcours biodiversité.

Les ruches et la miellerie installées sur le site perpétuent la production de miel.

V. QUESTIONS DIVERSES :

Madame LOPEZ réitère sa demande d'ouverture au public des réunions de la CSS.

Monsieur PEHAUT précise que les collègues composant la CSS permettent à tous de s'exprimer. Néanmoins, si un point particulier d'actualité était inscrit à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées pourraient être conviées afin d'apporter un éclairage aux membres de la CSS.

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT

